

Séjour Régional Jeunes



Règlement

Sommaire

<i>INTRODUCTION : ORGANISATION D'UN SÉJOUR RÉGIONAL JEUNES (SRJ)</i>	3
1 ENCADREMENT	3
2 L'ACCUEIL ET TRANSPORT	5
3 INSTALLATIONS.....	7
4 TENUES DES INSTALLATIONS	8
5 NUISANCES	8
6 SÉCURITÉ	8
7 LE SUIVI SANITAIRE.....	8
8 PRÉVENTION EN MATIÈRE DE CONSOMMATION D'ALCOOL, DE TABAC, DE PRODUITS ILLICITES	9
9 LA CANICULE	10
10 LA BAINNADE.....	10
11 LE DROIT À L'IMAGE	10
12 LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION FÉDÉRAL.....	10
13 DIFFUSION ET AFFICHAGE	10
14 INFRACTION AU RÈGLEMENT	10
Acceptation Règlement Intérieur	11

INTRODUCTION : ORGANISATION D'UN SEJOUR REGIONAL JEUNES (SRJ)

Le Séjour Régional Jeunes (SRJ) aura lieu du dimanche 9 juillet au samedi 15 juillet 2023 au camping Les Terrasses du Lac à Langogne en Lozère (48). Organisé par le comité régional de cyclotourisme de Normandie, ce séjour prévoit l'accueil, l'hébergement, la restauration et l'organisation des activités de la manifestation en conformité aux règles en vigueur.

Le Séjour Régional Jeunes est une organisation réservée aux licenciés FFCT âgés de 8 à 18 ans. Ce séjour est déclaré auprès du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Le comité régional de Normandie veut que la réglementation relative à l'organisation du séjour pour l'accueil de mineur soit respectée et assure que l'organisation et le site permettent de garantir la qualité pédagogique et éducative des actions mises en place dans le cadre du projet pédagogique.

Le séjour est placé sous la responsabilité d'un directeur de séjour et d'un directeur adjoint désigné par le comité régional de cyclotourisme de Normandie (COREG). Le directeur de séjour est responsable du projet pédagogique déposé auprès de l'administration appropriée. Ce projet pédagogique, doit prendre en compte :

- L'organisation de la vie collective et lors de la pratique de diverses activités, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs. Il définit les objectifs de l'action éducative et sportive. Il précise la nature des activités proposées et les conditions dans lesquelles celles-ci sont organisées, les modalités de participation des mineurs et les caractéristiques des espaces utilisés.
- Le projet pédagogique doit être communiqué par le responsable jeunes du comité régional aux représentants légaux des enfants avant l'accueil. Il s'agit d'une obligation réglementaire (art. R.22726 du CASF).
- L'organisateur, en collaboration avec le gestionnaire du site, veille à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping.
- Toute personne présente sur le site de la SRJ 2023 doit être licencié(e) FFCT pour l'année 2023 et déclaré(e) auprès des organisateurs, par l'intermédiaire de la fiche d'inscription prévue à cet effet.
- Les dispositions du règlement s'appliquent à l'ensemble des personnes inscrites au SRJ et sur les sites des activités. Tout manquement au règlement, peut entraîner une exclusion définitive du SRJ et une interdiction de pénétrer sur le site du camping.

ENCADREMENT

Le séjour régional jeunes est dirigé par une équipe de direction constituée d'un directeur et d'un directeur adjoint de séjour. Leur rôle est de veiller au bon fonctionnement du séjour notamment :

- Dans le respect du cahier des charges et des règles en vigueur ;

- De s'assurer du bon fonctionnement sur le lieu d'hébergement et de restauration ;
- De veiller sur les différents sites des activités et de la bonne adéquation entre les activités quotidiennes. L'équipe d'encadrement doit être composée de cadres fédéraux, tous titulaires d'un diplôme fédéral d'éducateur de niveau, animateur, initiateur, moniteur ou instructeur selon les fonctions occupées. Toutes les personnes présentes dans l'organisation doivent être licenciés FFCT au titre de 2023. Quelles que soient les activités (Vélo ou hors Vélo), ils sont responsables des jeunes confiés par les parents, à ce titre ils sont présents au sein du groupe lors des sorties vélo.

Fonction du directeur du séjour :

Le directeur de séjour est responsable du projet pédagogique déposé auprès de l'administration concernée. Ce projet pédagogique, doit prendre en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique de diverses activités, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs. Il définit les objectifs de l'action éducative et sportive. Il précise la nature des activités proposées et les conditions dans lesquelles celles-ci sont organisées, les modalités de participation des mineurs et les caractéristiques des espaces utilisés.

Fonction du directeur adjoint :

Le directeur adjoint a pour fonction d'épauler le directeur de séjour dans la prise de décisions et du bon fonctionnement du séjour. Il a aussi pour obligation de remplacer le directeur du séjour en cas de défaillance de celui-ci (maladie, accident, évènement familial, etc.).

Encadrement séjour :

Seules les personnes MAJEURS et titulaires des diplômes d'instructeur – moniteur - initiateur peuvent être comptabilisées dans l'encadrement officiel au titre de l'accueil collectif de mineurs. Le jeune éducateur fédéral (initiateur) doit avoir 18 ans au premier jour de la SRJ. Les coordonnées des personnes constituant l'encadrement du séjour seront communiquées à l'équipe de direction. **Ces personnes seront joignables 24h/24h durant la semaine.**

L'organisation du séjour doit respecter la réglementation en matière de taux d'encadrement et de diplôme en cours de validité :

- L'encadrement officiel : INSTRUCTEUR/MONITEUR/INITIATEUR,
- L'encadrement complémentaire : ANIMATEUR

Taux d'encadrement des activités du vélo dans le cadre de la SRJ :

Les encadrants doivent composer des groupes **de 12 jeunes** au maximum, 2 éducateurs fédéraux pour 12 jeunes.

Taux d'encadrement des activités hors-vélo : 1 éducateur pour 12 jeunes.

Les encadrants doivent faire preuve de retenue et de respect envers les jeunes qu'ils encadrent, l'ensemble des encadrants et les bénévoles présents sur la SRJ. En cas de comportement irrespectueux, injurieux ou violent, l'équipe de direction peut prononcer l'exclusion des personnes de la SRJ.

Les encadrants pourront être épaulés d'accompagnateurs majeurs et de jeunes éducateurs fédéraux. Ces personnes devront avoir rempli les conditions d'honorabilité.

L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT

Les missions générales sur le séjour sont les suivantes :

- Prise en charge du groupe (présentation de l'activité, vérifications, consignes) ;
- Gérer le déplacement du groupe en toute sécurité ;
- Préciser les règles du vivre ensemble en fonction des groupes ;
- Veiller au respect des horaires et des lieux ;
- Éduquer au civisme, au respect de l'environnement, au respect de la population locale.

Les missions générales au cours des activités vélo :

- Maintenir la cohésion du groupe ;
- Intervenir sur les problèmes (mécanique, code de la route, parcours) ;
- Observer le comportement collectif et si besoin réguler la progression du groupe ;
- Évaluer le potentiel physique et l'état de fatigue de chaque jeune ;
- Adapter l'activité au groupe ;
- Prendre les décisions qui s'imposent pour assurer la sécurité du groupe.

Les missions générales hors des activités vélo :

- Veiller à l'équilibre des activités, des repas, du sommeil ;
- Participer aux animations prévues au programme ;
- Contribuer à la dynamique collective ;
- Impliquer chaque jeune dans les tâches journalières ;
- Gérer les conflits et le maintien de la cohésion.

Chaque matin, un briefing avant les départs d'activités est prévu afin de constituer les groupes en fonction du programme et de l'état de forme des jeunes. Un débriefing en fin de sortie pour chaque groupe sera prévu. Les objectifs de ces réunions sont de faire le point sur le déroulement des activités de la journée et la vie collective, apporter des informations indispensables pour la suite des activités et du séjour. Rappeler les consignes et les éventuelles modifications, d'améliorer le fonctionnement du séjour, si besoin, les informations journalières (remarques, incidents, problématiques et solutions) seront inscrites sur un cahier par tous les responsables de groupes.

L'ACCUEIL ET TRANSPORT

L'accueil des jeunes se fera le lundi 10 juillet 2023 au point de rendez-vous du transport en commun (autocar, SNCF, etc.) affrété par le comité régional de Normandie où sur le lieu de séjour pour ceux qui voyagent par leur propre moyen. Le retour se fera le dimanche 16 juillet 2023.

Le comité régional de cyclotourisme de Normandie est responsable des enfants à partir du moment où les parents déposent l'enfant et que celui-ci est pris en charge par l'accueil. L'enfant respectera la réglementation en vigueur et les recommandations selon le mode de transport choisi.

En ce qui concerne le transport en commun :

Un chef de convoi doit être désigné et sera le seul interlocuteur avec le chauffeur. Le chef de convoi est responsable du convoyage. **Il doit s'assurer de la conformité du transport et veiller à son bon déroulement. Il doit rappeler si nécessaire au chauffeur la réglementation. Sa mission est la suivante :**

- Avoir pris connaissance de la législation relative à l'accompagnement de groupes d'enfants en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ;
- Avoir pris connaissance du contrat de transport ;
- Être en possession de la liste des enfants (en double exemplaire) ; pointer les enfants présents sur cette liste (en remettre une à l'organisateur), pointer les enfants après chaque arrêt ;
- Prendre connaissance, avec le chauffeur, du déroulement du trajet (itinéraire prévu, lieux d'arrêt programmés : les modifier s'ils ne sont pas adaptés à l'intérêt des enfants) ;
- Informer l'équipe des règles à respecter ;
- Veiller à placer un animateur près de chaque issue de secours ;
- Établir un tour de veille des animateurs pendant les voyages de nuit ;
- Rappeler les consignes en cas d'accident ou d'incendie, les recommandations aux enfants pour le bon déroulement du voyage ;
- Veiller à ce que les enfants restent assis durant le trajet, portent leur ceinture de sécurité si le car en est équipé ; veiller à ce qu'aucun sac ne vienne encombrer l'allée du car.

Référence : circulaire n°83-20 B du 25 janvier 1983

En ce qui concerne la voiture particulière :

En cas d'utilisation de véhicules personnels, la personne, doit vérifier que le contrat d'assurance permet bien le transport de "tiers". Le code de la route doit être respecté, les enfants de moins de 10 ans doivent être placés à l'arrière du véhicule. Le rehausseur est obligatoire jusqu'à 10 ans.

En ce qui concerne les déplacements à pied :

Dans le cadre des déplacements pour se rendre sur les lieux des différentes activités et animations, les enfants peuvent être amenés à se déplacer à pied. L'encadrement devra respecter les règles suivantes :

Hors agglomération, les jeunes devront se tenir près du bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche, face aux véhicules qui circulent, sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières (ex : travaux). Il est recommandé de positionner un encadrant en tête de cortège et un encadrant en queue de cortège pour avoir une vue d'ensemble du groupe.

De nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante, chaque groupe doit être visible : A l'avant par au moins un phare blanc ou jaune allumé,

A l'arrière par au moins un phare rouge allumé, visible à au moins 150 m par temps clair et placé du côté opposé au bord de la chaussée qu'il longe. Les jeunes doivent être porteurs des gilets jaunes réfléchissants.

En ce qui concerne les déplacements à vélo :

En cas d'utilisation du vélo, comme simple moyen de déplacement, en dehors des activités sportives de la FFCT, pour se rendre sur une animation, les règles fédérales en matière d'encadrement et de sécurité sont applicables.

Les dérogations :

Des dérogations peuvent être données à titre exceptionnel (médical ou scolaire et professionnel) pour les arrivées ou les départs. Un **formulaire type doit être renseigné et retourné au plus tard 15 jours avant le début du séjour.**

Dans le cadre d'un retour anticipé et/ou non assuré par le COREG :

Cette disposition doit être prévue avant le début du séjour : prise en charge de l'enfant par les parents, ou les représentants légaux uniquement sur les lieux même du SRJ comme indiqué dans les documents déposés à la fédération.

Si cela n'est pas prévu avant le début du séjour : une demande particulière en cours de séjour doit être formulée, les parents ou le représentant légal devront adresser le formulaire de retour par mail au responsable du comité et remis impérativement au directeur de séjour pour accord et à la DTN pour information.

La personne habilitée à récupérer le jeune devra se présenter avec une pièce d'identité.

INSTALLATIONS

Le camping - séjour sous tentes :

Les tentes étant la propriété des participants du séjour, ceux-ci doivent répondre aux normes de sécurité imposées par les constructeurs et les revendeurs (notamment le marquage CE). Les tentes, les vélos, le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement conformément aux directives du propriétaire du camping. L'encadrement devra faire respecter ces consignes et veiller que l'accès de chaque tente soit dégagé.

L'hébergement des personnes qui assurent la direction ou l'animation de cet accueil doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs.

L'accueil doit disposer d'un lieu permettant d'isoler les malades, ce qui signifie qu'une tente dite « infirmerie » doit être présente sur le camping (**articles R.227-5 et R.227-6 du code de l'action sociale et des familles**).

La mixité :

Il doit être prévu des couchages séparés pour les filles et les garçons (**articles R.227-5 et R.227-6 du code de l'action sociale et des familles**). La présence de filles impose un encadrement fédéral féminin (initiatrice, monitrice) y compris la nuit.

La restauration

Un service de restauration est proposé par l'organisateur. La salle de restauration sera ouverte :

- Petit-déjeuner : 7h30 - 8h30 ;
- Pour le déjeuner de 12h30 à 13h30 ;
- Pour le dîner de 19h00 à 20h30 ;
- Pour le pique-nique aux alentours de 12h00

Les encadrants devront veiller à ce que le temps des repas reste un moment privilégié d'échange et de calme, notamment pour les plus jeunes. **Tout débordement lors des repas ne sera pas admis.**

Les sanitaires :

Chaque participant doit respecter les consignes et la signalétique dans les blocs sanitaires et les douches définis par le propriétaire du camping.

TENUES DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain du site et de ses installations, notamment les sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol, dans les caniveaux et dans le lac aux abords du camping. L'entretien des sanitaires est assuré par le propriétaire du camping. En cas d'incivilités constatées dans les sanitaires, des mesures exceptionnelles pourraient être mises en place par le directeur de séjour, dont le nettoyage de ces derniers par le ou les auteurs. Les ordures ménagères, le verre, les papiers et les déchets de toutes natures doivent être déposés dans les containers appropriés. Le lavage des vélos doit se faire uniquement dans l'espace prévu à cet effet (si espace prévu). Les plantations doivent être respectées, il est interdit de planter des clous dans les arbres et de couper des branches. **Toute dégradation commise sera à la charge de son auteur.**

NUISANCES

Les feux de camps et les barbecues sont interdits dans le camping et sur le site (sauf accord du propriétaire du camping). Les appareils sonores doivent être réglés de façon à respecter les voisins limitrophes. Le silence doit être respecté entre 22H30 et 7h00. Les animaux ne sont pas admis dans le camping.

SECURITE

Les participants doivent respecter impérativement les consignes données par le responsable de la sécurité du camping et par le directeur du séjour. Les participants doivent signaler toute personne au comportement suspect ou inapproprié. Tous les bénévoles remonteront les incivilités constatées aux responsables. Tout manquement aux consignes de sécurité (jeunes - encadrement) entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du séjour.

Incendie : les feux ouverts et barbecues sont strictement interdits. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction de l'organisation. Le COREG et les participants à la SRJ doivent prendre les précautions habituelles de sauvegarde de leur matériel et objets. Ils gardent la responsabilité de leur propre matériel

LE SUIVI SANITAIRE

Le suivi sanitaire est mis en place pour préserver et assurer la sécurité des mineurs (Art R227-9 du CASF). **Un Assistant Sanitaire (AS)** est désigné par l'organisateur et est placé sous la responsabilité du directeur de séjour. Il est présent(e) sur la semaine et assurera le suivi sanitaire des mineurs du SRJ.

L'AS SRJ aura en charge l'organisation et la gestion du matériel sanitaire, ainsi que le suivi sanitaire des jeunes. A cet effet, il ou elle tiendra le registre des soins. L'AS SRJ est la seule personne habilitée à donner des médicaments et traitement en présence d'une ordonnance.

Une autorisation parentale ne remplace pas une ordonnance.

L'assistant sanitaire doit s'assurer de :

- La remise des renseignements médicaux pour chaque jeune (fiches de liaisons sanitaires) ;
- S'informer de l'existence d'allergies médicales ou alimentaires ;
- Recevoir les médicaments dans leur boîte d'origine marquée au nom du jeune et accompagnés de la prescription ;
- Accompagner les jeunes vers un professionnel de la santé en cas de problème pouvant porter atteinte à sa santé, à son intégrité physique ou psychologique.

ATTENTION :

Aucun membre de l'encadrement ne peut délivrer et administrer un médicament quel qu'il soit, sans ordonnance et prescription médicale en cas de maladie au cours du séjour.

PREVENTION EN MATIERE DE CONSOMMATION D'ALCOOL, DE TABAC, DE PRODUITS ILLICITES

L'alcool :

- Il est interdit, dans les débits de boissons, et tous commerces ou lieux publics de vendre ou offrir à titre gratuit à des mineurs des boissons alcoolisées.
- Il appartient aux encadrants de veiller au respect de cette règle. Toute attitude passive d'un majeur, permettant à un mineur d'accéder à l'alcool constitue une infraction.
- Toute découverte de détention ou de consommation d'alcool par un mineur doit faire l'objet d'une sanction pour le mineur de la part du directeur de séjour.
- L'alcool destiné aux adultes doit être conservé dans un lieu inaccessible aux jeunes et ne doit pas être consommé en présence des jeunes.

Le tabac :

Qu'il s'agisse des mineurs ou des majeurs, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment dans les espaces couverts et non couverts destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs, ainsi que tous les lieux d'activités. Seule la zone prévue à cet effet permet la consommation de tabac.

Les mineurs d'au moins 14 ans qui fument habituellement, doivent avoir une autorisation écrite des parents à fumer, ils peuvent le faire dans le strict respect des conditions définies par le responsable du séjour. Cette autorisation et les conditions seront remises au directeur du séjour.

Les produits illicites :

Il est strictement interdit de posséder, de consommer et d'inciter à consommer des produits illicites (substances stupéfiantes et dopantes). Tout manquement à la règle fera l'objet d'un signalement aux autorités et **entraînera l'exclusion définitive du séjour.**

LA CANICULE

En cas de forte chaleur les responsables le COREG devra respecter les consignes et recommandations données par le directeur du séjour en application du plan national canicule.

LA BAIGNADE

La baignade dans le lac ou dans la piscine de loisir doit être autorisée par le directeur du séjour. La baignade dans le lac doit s'effectuer sur la plage en zone autorisée et surveillée par un maître-nageur sauveteur.

LE DROIT A L'IMAGE

Concernant les mineurs, une autorisation des parents (ou du responsable légal) doit être obligatoirement obtenue par écrit pour pouvoir publier ou diffuser des photos ou vidéos.

LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION FEDERAL

Dans le cadre des activités « vélo » route - VTT, les responsables du séjour et l'encadrement veilleront au respect de la réglementation fédérale notamment en matière de sécurité et du respect du code de la route. Chaque jeune et représentant légal atteste et signe de la connaissance du présent règlement. Les encadrants s'engagent à respecter le règlement ainsi que chaque responsable de comité atteste et signe de la connaissance du présent règlement et de la conformité de son organisation du séjour (SRJ).

DIFFUSION ET AFFICHAGE

Le présent règlement doit être signé par l'ensemble de l'encadrement du séjour. Il doit être diffusé à l'ensemble des participants, qui s'engagent à en avoir pris connaissance et à le respecter. Il sera affiché sur le site d'accueil.

INFRACTION AU REGLEMENT

Dans le cas où les dispositions au présent règlement ne sont pas respectées, les différentes composantes de l'organisation pourront oralement mettre en demeure le contrevenant de cesser le trouble immédiatement. Il informera par écrit le directeur du séjour.

Les encadrants informent le directeur du séjour en cas de comportement inadapté au bon fonctionnement d'un jeune ou d'un adulte de son groupe.

Tout manquement au règlement, toute décision ou action inadaptée dans le cadre d'un ACM, toute incivilité et tout comportement qui nuirait au fonctionnement normal du séjour et présenterait un risque pour la sécurité des jeunes ou de l'encadrement, peut entraîner l'exclusion du séjour.

Le directeur du séjour détient l'autorité, il peut prendre toute décision pour garantir la sécurité et préserver l'intégrité physique ou morale des jeunes, de l'encadrement et des bénévoles présents sur le site.

Acceptation Règlement Intérieur

Je soussigné M./Mme _____,
reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du séjour régional jeunes. Je m'engage à respecter ce règlement intérieur, et reconnais qu'en cas de non-respect de celui-ci, mon enfant pourra être exclu de la structure.

A

Le.....

S
i
g
n
a
t
u
r